

Bourges le 8 octobre 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Cher

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
public et privé du second degré

A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les professeurs d'histoire-géographie,  
de lettres, d'arts plastiques et d'éducation musicale  
et de tous les personnels engagés dans des actions  
d'éducation à la citoyenneté

Division Vie Scolaire

Bureau DVS 1

n° 17/10-2018/CV

Affaire suivie par

Pavlina DUBLÉ

Coordinatrice départementale  
pour l'Éducation artistique et  
culturelle, le devoir de mémoire  
et l'éducation à la citoyenneté  
[codeac18@ac-orleans-tours.fr](mailto:codeac18@ac-orleans-tours.fr)  
Tél. 02 36 08 20 23

&

Claire VERNAY

responsable du Bureau DVS1  
[ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr)  
Tél. 02 36 08 20 41  
Fax 02 36 08 20 01

Cité Condé, bâtiment F  
rue du 95ème de Ligne  
BP 608  
18016 Bourges Cedex

**Objet** : Concours national de la Résistance et de la Déportation - Édition 2018/2019  
**Références** : arrêté du 23 juin 2016 publié au Journal officiel du 26 juin 2016

J'attire votre attention sur les modalités de mise en œuvre du prochain concours national de la Résistance et de la Déportation.

Le thème, cette année est « **Répressions et Déportations en France et en Europe, 1939-1945** ». Une **demi-journée de formation** autour de ce thème sera organisée **mercredi 21 novembre 2018** aux Archives départementales du Cher.

Cette formation, adressée exclusivement aux enseignants, permettra de cerner les enjeux du sujet, d'en proposer quelques bornes et d'exposer les ressources disponibles pour l'aborder avec les élèves.

J'insiste sur l'importance de la participation à ces temps de formation, pour une meilleure exploitation pédagogique des dispositifs.

Dans le courant de l'année scolaire, le Musée de la Résistance et de la Déportation du Cher proposera en outre de nombreuses ressources en lien avec le thème du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Monsieur François RULLON, professeur d'histoire-géographie au collège Voltaire à Saint-Florent-sur-Cher, est missionné auprès du service éducatif du musée de la Résistance et de la Déportation de Bourges et du Cher pour aider les enseignants à exploiter les ressources du musée : [Francois.Rullon@ac-orleans-tours.fr](mailto:Francois.Rullon@ac-orleans-tours.fr)

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter directement Pavlina DUBLÉ, coordinatrice départementale pour le devoir de mémoire ([codeac18@ac-orleans-tours.fr](mailto:codeac18@ac-orleans-tours.fr)).

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et les associations de résistants et de déportés se tiennent à la disposition des enseignants et des élèves candidats en leur proposant documentations et témoignages afin de faciliter leur travail de recherche.

Le règlement du concours annuel ainsi qu'un document pédagogique élaboré par la Fondation pour la France Libre sont accessibles sur le site :

<http://eduscol.education.fr/cnrd>

Vous pouvez également consulter les informations mises à la disposition des candidats par le réseau canopé à l'adresse :

<https://www.reseau-canope.fr/cnrd>



Je tiens à rappeler aux enseignants souhaitant participer à ce concours, quelques points essentiels sur lesquels il conviendra d'être attentif.

1. Les inscriptions, libellées à l'aide du coupon-réponse ci-joint, devront parvenir **avant le vendredi 1er février 2019** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher (Division Vie Scolaire - Bureau DVS 1 : ) et mentionner :

- la catégorie dans laquelle sont inscrits les élèves (voir ci-dessous)
- le nom et le prénom et la classe des élèves.
- le nom et contact mail du professeur responsable

2. Le concours comporte **quatre catégories** :

**1<sup>ère</sup> Catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel (durée 3 heures)

**2<sup>ème</sup> Catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

**3<sup>ème</sup> Catégorie** : classes de 3<sup>ème</sup> de collège - rédaction d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet défini au niveau académique (durée 2 heures).

**4<sup>ème</sup> Catégorie** : classes de 3<sup>ème</sup> - réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

3. Les épreuves pour **les devoirs individuels** (1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories) auront lieu dans les établissements **le vendredi 22 mars 2019**.

Les sujets des devoirs individuels (1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories) seront élaborés, par une commission académique présidée par un Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie. Cette commission est composée d'un ou deux représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par les présidents des jurys départementaux.

La forme des sujets proposés a récemment évolué pour prendre en compte les nouvelles modalités des épreuves d'histoire-géographie au Diplôme National du Brevet et au Baccalauréat. De la sorte, les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories de participation représentent toujours **une opportunité d'entraînement aux devoirs type brevet ou baccalauréat**. De plus, le travail de préparation et de réalisation du CNRD peut être présenté à **l'oral du DNB**.

4. **Les lycéens de séries professionnelles ainsi que de séries technologiques** qui s'inscriront en individuels devront composer à partir du **sujet « lycée »** élaboré par la commission académique, commun à tous les élèves de lycées quelle que soit leur série. Cependant, le jury départemental récompensera par **deux prix spécifiques**, d'une part les meilleures copies des élèves de **séries professionnelles**, d'autre part les meilleures copies des élèves de **séries technologiques**

5. Chaque année le jury départemental élabore un rapport présentant les principaux critères d'évaluation afin d'aider les futurs candidats à mieux cerner les attentes.

**Les critères d'évaluation suivants ont donc été retenus :**

- 1°) le respect de l'intitulé du sujet
- 2°) la rédaction d'une problématique simple et une organisation des connaissances : la réflexion doit s'appuyer sur des exemples précis
- 3°) la qualité de l'expression et la correction de la langue
- 4°) l'originalité du projet et la pertinence de la démarche historique.

6. En ce qui concerne les travaux collectifs (2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> catégories), le jury national ne retiendra que des productions réalisées par **2 élèves au minimum**.

Le jury départemental recommande en outre **la composition de groupes n'excédant pas 5 élèves**.

L'ensemble des travaux individuels et collectifs devront être adressés à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher (Division Vie Scolaire - Bureau DVS1 - [ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr)) **impérativement avant le vendredi 29 mars 2019**.

7. **Durées des vidéos et des documents sonores pour les travaux collectifs :**

- travail exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore : durée maximale de **20 minutes**



- présentation numérique incluant des vidéos ou des documents sonores : durée totale des enregistrements limitée à **10 minutes au maximum**.

D'autre part, **sur tous les travaux collectifs, les mentions obligatoires** [nom et coordonnées de l'établissement, nom, prénom et classe de chaque candidat] **ne devront figurer qu'à un seul endroit, à l'extérieur du travail réalisé**, afin de permettre d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury sans altérer celles-ci.

**Aucun élément d'identification** (établissement ou élève) ne doit figurer dans le contenu **sous peine de rejet**.

Je vous informe que le seul support de données numériques accepté est la **clé USB**. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

**Vous devrez mentionner la durée totale de l'enregistrement afin de faciliter le travail des membres du jury. Un document de présentation doit impérativement accompagner les travaux.**

Afin de s'assurer de la compatibilité entre le format informatique des productions et les capacités techniques du centre de correction, les enseignants concernés veilleront à **communiquer les outils de travail retenus, dès que possible**, à Pavlina DUBLÉ, coordinatrice départementale pour le devoir de mémoire ([codeac18@ac-orleans-tours.fr](mailto:codeac18@ac-orleans-tours.fr)). Le jury départemental recommande, pour les travaux collectifs audiovisuels, **l'emploi d'openoffice**.

8. Si **des élèves de lycées professionnels** s'inscrivent dans la 2<sup>ème</sup> catégorie, le jury départemental se donne la possibilité de récompenser par **un prix spécifique** les meilleurs travaux collectifs.
9. **Des prix départementaux** significatifs, offerts par l'ensemble des partenaires du concours (acteurs institutionnels de la défense, collectivités territoriales et associations mémorielles) seront décernés aux lauréats, qui seront également invités à participer à un **voyage sur un lieu de mémoire**, en lien avec le thème du concours.

→ Je tiens à souligner particulièrement le point suivant :

Ce voyage récompense les lauréats des **deux premiers prix de chaque catégorie**, le président du CDUAARD se réservant la possibilité d'élargir la récompense aux autres élèves classés, suivant le nombre total de lauréats.

En ce qui concerne les prix collectifs, compte tenu des recommandations citées plus haut (point n°6), **tous les groupes dépassant 5 élèves ne pourront prendre part en totalité à cette sortie**, seuls quelques représentants du (ou des) groupe(s) seront retenus.

Une **attestation de participation au CNRD, édition 2018-2019**, sera en outre remise à l'ensemble des participants en témoignage de leur engagement.

**La remise des prix départementaux aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de mai 2019.**

Je vous invite à diffuser ces informations le plus largement possible auprès de vos équipes : aux professeurs d'histoire-géographie, mais aussi à l'ensemble des autres personnels susceptibles de s'engager avec les élèves dans le concours (notamment aux professeurs de lettres, d'arts plastiques et d'éducation musicale). Vous trouverez en pièce jointe une affiche invitant élèves et enseignants à participer au concours.

Je vous remercie à l'avance pour l'aide précieuse que vous voudrez bien apporter aux élèves à l'occasion de ce concours auquel, je l'espère, vous adhérerez nombreux cette année encore.



Olivier COTTET

PJ : - Coupon-réponse d'inscription au CNRD Session 2018-2019  
- Rapport de jury du CNRD Édition 2018-2019

CPI : documentalistes, référents culture des établissements et membres du jury départemental